

COMMUNE de LANÇON-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de M. Lionel TARDIF, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

M. le Maire qui avait donné procuration à Monsieur Lionel TARDIF

M. Sébastien GROS qui avait donné procuration à M. Yves AGUEDA

Mme Paula TANCREDI qui avait donné procuration à Mme Christine MORTELLIER

Mme Isabelle SANNA qui avait donné procuration à M. Olivier DENIS

Mme Valérie POILLONG qui avait donné procuration à Mme Julie ARIAS

Mme Nathalie HOCQUARD qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO

M. Gabriel TOBIAS qui avait donné procuration à Mme Patricia HEYRAUD

M. Christophe FERRO qui avait donné procuration Mme Ange-Marie JACQZ

Mme Angélique TORRES qui avait donné procuration M. Gérard LAUGIER

Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à M. Guy BELTRANDO

Mme Marie-Cécile DEMARIE qui avait donné procuration à Mme Christina MOREL

M. Stéphane PAQUET qui avait donné procuration à M. Eric MONTAGARD

Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait donné procuration

M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de Séance : Christina MOREL

Objet : Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Commune

N° : 19-093

RAPPORTEUR : Lionel TARDIF

VU le Code de la Santé Publique,

Le Rapporteur expose à l'assemblée que les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ont pour mission d'accompagner les parents dans leur fonction d'éducation, de les aider à concilier vie familiale, professionnelle et sociale, tout en favorisant le développement, l'éveil et la socialisation des enfants jusqu'à 4 ans.

Ils veillent à la santé et à la sécurité des enfants confiés, ainsi qu'à leur développement en lien avec les parents. Leur objectif est de permettre aux jeunes enfants, y compris aux enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, de bien grandir et de s'épanouir au mieux de leurs possibilités.

Le règlement de fonctionnement des EAJE intègre dans son annexe 3 l'évolution des participations familiales suivant les directives imposées par la Caisse d'Allocations Familiales et la mise en place d'un nouveau barème national. Cette augmentation poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE,
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches et repas notamment),
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Au regard de ces objectifs, les évolutions tarifaires suivantes ont été adoptées :

- augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022,
- alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

(Suite délibération n°19-093)

Le règlement prévoit également la mise en place d'un pointage automatisé pour les familles afin de limiter les risques d'erreurs et d'impliquer les parents dans leur fréquentation des structures d'accueil. Le système est financé à 60 % par la CAF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'Unanimité des membres présents,*

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Commune.

PRECISE que le règlement est annexé à la présente délibération.

DIT que le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 26 Septembre 2019

Pour le Maire Empêché

Lionel TARDIF

1^{er} Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300512-20190926-19-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

